

GAUMONT

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 34 172 128 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2009

PROCES VERBAL

L'an deux mil neuf, le vendredi dix avril à dix heures trente, les Actionnaires de Gaumont, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 34 172 128 euros, dont le siège social est à NEUILLY (92200) - 30, avenue Charles de Gaulle - se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, à l'Hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Charron à PARIS (75008), sur convocation qui leur a été faite par le Directoire pour ces jour, heure et lieu, suivant avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 26 mars 2009 (n°28) et avis de convocation inséré dans le journal Les Petites Affiches du 26 mars 2009 (n°61), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ à titre ordinaire :

- . rapport du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 ;
- . rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
- . rapport du Conseil de surveillance, et rapport du Président du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2008 ;
- . approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- . affectation du résultat de l'exercice 2008 ;
- . prélèvement sur les réserves et distribution du dividende ;
- . rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- . autorisation à donner au Directoire en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions.

B/ à titre extraordinaire :

- . délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- . délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- . délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe ;
- . autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

- . renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux ;
- . fixation d'un plafond général des délégations de compétence ;
- . modification de l'article 12 des statuts.

C/ à titre ordinaire :

- . renouvellement du mandat des membres du Conseil de surveillance ;
- . pouvoirs en vue des formalités.

M. Nicolas Seydoux, Président du Conseil de Surveillance, prend la présidence de l'assemblée et appelle au Bureau, en qualité de scrutateurs les deux plus importants actionnaires présents et acceptants :

- . Ciné-Par, représentée par Mme Marie Seydoux ;
- . Financière du Loch, représentée par M. Xavier Susperregui.

Le Bureau ainsi constitué désigne Mme Marine Forde pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué. Il en ressort que sur les 4 271 516 actions de huit euros formant le capital social, soixante-treize actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 3 864 402 actions, représentant 6 928 970 droits de vote, dont neuf actionnaires votant par correspondance possédant 690 702 actions et détenant 690 702 droits de vote.

Les quorum de 854 303 actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et de 1 067 879 pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont donc largement atteints.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le Bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

1. un exemplaire des statuts ;
2. un exemplaire des journaux contenant l'avis de réunion valant avis de convocation et l'avis de convocation de la présente assemblée ;
3. un spécimen de la lettre confirmative de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
4. la feuille de présence signée et certifiée ;
5. les procurations données par les actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance reçus par la société ;
6. le document de référence visé, par l'AMF et répertorié sous le n°D.09-213, comprenant notamment :
 - le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les documents annexes dont notamment les comptes consolidés ;
 - le rapport de gestion du Directoire ;
 - le rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
 - le rapport spécial du Directoire relatif au programme de rachat d'actions ;
 - le rapport du Directoire sur les résolutions ;
 - le rapport du Conseil de Surveillance ;

- le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
 - les rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que leur rapport sur les comptes consolidés ;
 - le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
 - le rapport des Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Gaumont ;
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux ;
 - les fiches des mandataires sociaux ;
 - le texte des résolutions établi par le Directoire ;
7. la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président indique que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les 15 jours qui ont précédé la réunion. Il indique que le Comité d'Entreprise de la société a pris connaissance des documents prévus par la loi, lesquels n'ont appelé de sa part aucune observation.

Puis il ouvre la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus énoncé et donne la parole successivement aux deux membres du Directoire, qui exposent à l'Assemblée les éléments essentiels du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2008. Puis la Présidente du Directoire informe l'Assemblée de la marche des affaires de la société depuis la clôture de l'exercice 2008 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Le Président demande ensuite aux actionnaires s'ils ont des questions à poser. Cinq actionnaires posent les questions suivantes :

***Les investissements des chaînes de télévision ont diminué en 2009, quels sont les moyens donnés à Gaumont pour transférer ces coûts et combler ces déficits de financement?
Comment Gaumont compte anticiper les reports de marché concernant la vente des droits?***

Christophe Riandée répond que les films sont aujourd'hui financés majoritairement par les chaînes françaises. Il existe cependant des alternatives de financement notamment dans des pays européens comme la Belgique et le Luxembourg.

Par ailleurs, Gaumont est une des premières sociétés à avoir signé un contrat très important avec la société Orange Cinéma Series. Ce contrat a été signé en avril 2008 et permet de compenser la baisse du chiffre d'affaires réalisé avec certaines chaînes historiques.

Gaumont a une politique d'anticipation. Elle a d'ores et déjà signé des commandes avec les chaînes de télévision sur les cinq prochaines

années. Par ailleurs, Gaumont développe ses rapports avec les chaînes de la Télévision Numérique Terrestre (TNT). Grâce à un catalogue très riche, Gaumont peut réfléchir à des nouveaux accords et anticiper les reports de marché.

Malgré une augmentation significative du chiffre d'affaires d'Europalaces, son résultat reste stable, quelle explication peut-on donner ?

Dans les comptes sociaux, des amortissements dérogatoires apparaissent pour un montant de 12 M€, quelle en est l'explication ?

Le Président répond que Europalaces souffre d'une guerre des prix face aux autres exploitants concurrents. Il est donc difficile pour EuroPalaces de conserver ses marges malgré une augmentation de son chiffre d'affaires.

Sur la deuxième partie de la question, Christophe Riandée explique que l'industrie cinématographique profite d'une loi fiscale qui autorise des amortissements fiscaux rapides. Ces amortissements sont à distinguer des amortissements économiques que l'on retrouve dans les comptes consolidés.

Quelles conséquences a pour Gaumont le rejet de la loi Création et Internet en dernière lecture à l'Assemblée ?

Le Président précise que c'est une première dans l'histoire de la République puisque ce rejet intervient après que cette loi ait été votée à l'unanimité au Sénat et ait trouvé un accord en commission mixte paritaire. Ce rejet entraîne simplement un retard dans l'application de la loi, le combat parlementaire reprendra le 28 avril prochain.

Le piratage a nécessairement des incidences économiques. La diminution du chiffre d'affaires des vidéogrammes comme celui de l'industrie des phonogrammes en est une conséquence directe. Le Président rappelle que le marché de la vidéo à la demande peine à démarrer. La loi Création et Internet devrait permettre à ce nouveau marché d'émerger. A terme, ce mode d'exploitation devrait ainsi devenir un nouveau mode de financement pour Gaumont.

La société s'oriente vers des coproductions internationales, est-ce pour bénéficier de la loi fiscale de certains paradis fiscaux ?

Le Président répond que les sociétés avec lesquelles travaillent Gaumont ne se trouvent pas dans des paradis fiscaux mais sont des sociétés notoirement connues telles que Disney ou Paramount.

Monsieur Riandée précise que quelque soit le financement des coproductions internationales, Gaumont est une société française assujettie à la réglementation fiscale en vigueur en France notamment en termes d'amortissements dérogatoires sur les films.

Serait-il possible de bénéficier de « passeports » permettant d'avoir accès aux salles et des invitations à des avant-premières en tant qu'actionnaire ?

Le Président répond qu'il n'est malheureusement pas possible de proposer des invitations à tous les actionnaires mais rappelle que Gaumont met à l'occasion en place une avant première pour la sortie d'un film pour l'ensemble des actionnaires. Par ailleurs, des cadeaux DVD seront remis à la fin de la réunion.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux comptes, à donner lecture des rapports général et spécial, du rapport sur les comptes consolidés, du rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées et du rapport sur les conventions et engagements réglementés, du rapport sur l'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, du rapport sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Gaumont et du rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A/ à titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de surveillance, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de surveillance, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2008, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de € 2 096 125 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice 2008*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Directoire, de porter

- la perte nette sociale ressortant à € (21 967 156,16)
- au report à nouveau débiteur qui se trouvera porté à € (29 543 343,43)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION (*Prélèvement sur les réserves et distribution du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Directoire, de prélever une somme de € 1 281 454,80 sur le poste "Autres réserves" qui sera ramené de € 11 940 196,73 à € 10 658 741,93, pour être distribuée à titre de dividende.

Le dividende revenant à chacune des 4 271 516 actions est ainsi fixé à € 0,30.

L'Assemblée générale délègue au Directoire tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, avant la mise en paiement du dividende, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % prévu à l'article 117 quater du Code général des Impôts. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de Titres rémunérés	Dividende Net	Avoir Fiscal	Revenu global
2 0 0 5	4 221 797 de € 8	€ 0,60	-	€ 0,60
2 0 0 6	4 247 801 de € 8	€ 1,00	-	€ 1,00
2 0 0 7	4 269 917 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve lesdits conventions et engagements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

SIXIEME RESOLUTION (*Achat d'actions de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMALFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 213 575 actions de huit euros de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 5 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 17 086 000 et décide que le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 80 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre

le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera les actionnaires réunis en Assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire présent disposant de 40 voix, qui s'abstient.

B - à titre extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, sous les formes et conditions que le Directoire jugera convenables ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3) décide qu'en cas d'usage, par le Directoire, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission

d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 100 000 000 étant précisé :

- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder € 150 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Directoire ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 5) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation accordée au Directoire par l'Assemblée générale du 4 juin 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de quatre actionnaires votant par correspondance disposant de 15 988 voix, qui votent contre.

HUITIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

- 1) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- 3) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de € 100 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de € 150 000 000 fixé à la douzième résolution ;
- 4) confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin ;
- 5) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation accordée au Directoire par l'Assemblée générale du 4 juin 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

NEUVIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce :

- 1) délègue au Directoire sa compétence à l'effet
 - d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) du Groupe
 - et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessus dans les conditions et limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Directoire pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;

- 2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 3) décide
 - que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne; étant précisé que le Directoire pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
 - et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par les articles L. 3332-21 et R. 443-8-1 du Code du travail ;
- 4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS) ;
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
 - fixer les modalités d'adhésion au PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
 - procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription ;
- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace la délégation accordée au Directoire par l'Assemblée générale du 4 juin 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

DIXIEME RESOLUTION (*Autorisation d'annulation d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par ledit article du code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la septième résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ONZIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Directoire à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il désignera parmi les salariés et dirigeant mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du code de commerce, des options

donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;

- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra dépasser la limite légale, cette limite étant appréciée au jour où les options seront attribuées ;
- décide, sous réserve pour ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, que les options devront être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seront consenties ;
- décide que le prix d'émission ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Directoire au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option est consentie, ne pourra également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute aux montants des augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment :

- désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options,
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à la durée ci-dessus fixée,
- fixer, le cas échéant, des conditions, notamment de performance, à l'exercice des options,
- stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sachant qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil de surveillance pour les options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions qui seront attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce, soit de décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des

actions issues des levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire,
- imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2006.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de quatre actionnaires votant par correspondance disposant de 15 988 voix, qui votent contre et d'un actionnaire présent disposant de 40 voix, qui s'abstient.

DOUZIEME RESOLUTION (*Fixation d'un plafond général des délégations de compétence*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Directoire résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à € 150 000 000, majoré
 - du montant nominal de l'augmentation de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
 - et du montant nominal des augmentations de capital résultant des options de souscription d'actions consenties en application de la onzième résolution. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder

€ 150 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de quatre actionnaires votant par correspondance disposant de 15 988 voix, qui votent contre.

TREIZIEME RESOLUTION (*Réduction à 4 ans de la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance, renouvellement des membres du Conseil de surveillance par roulement et modification corrélative de l'article 12 des statuts*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de réduire à quatre ans la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance, de prévoir leur renouvellement par roulement et de modifier en conséquence les deuxième et quatrième alinéas de l'article 12 des statuts :

2^{ème} alinéa :

"Les membres du Conseil de surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. La durée de leur mandat est de quatre ans. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge."

4^{ème} alinéa :

" Sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge, le Conseil de surveillance se renouvellera par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fraction aussi égale que possible."

Afin de permettre la mise en œuvre du roulement prévu au quatrième alinéa de l'article 12 modifié des statuts, le Conseil de surveillance se réunira à l'issue de la présente assemblée afin de fixer par tirage au sort l'ordre de sortie des sept membres élus par la présente assemblée.

- Deux membres auront un mandat d'une durée exceptionnelle de deux ans,
- deux autres membres auront un mandat d'une durée exceptionnelle de trois ans
- et les trois autres membres auront un mandat d'une durée exceptionnelle de quatre ans.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Modification de la règle relative à la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et modification de l'article 12 des statuts*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de préciser les modalités relatives à la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et de modifier en conséquence le huitième alinéa de l'article 12 des statuts :

8^{ème} alinéa :

"Le nombre de membres du Conseil de surveillance âgés de plus de soixante dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Si ce nombre vient à être dépassé, tous les membres ayant dépassé soixante dix ans seront réputés démissionnaires d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, dans la limite du tiers des membres du Conseil, renouveler le mandat de tout ou partie des membres ayant atteint ou dépassé la limite d'âge, par périodes d'un an renouvelables."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

C - à titre ordinaire

QUINZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas Seydoux*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de l'adoption de la treizième résolution, prend acte de la fin anticipée du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas Seydoux et renouvelle le mandat de celui-ci en tant que membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 5 861 voix, qui vote contre.

SEIZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Antoine Gallimard*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de l'adoption de la treizième résolution, prend acte de la fin anticipée du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Antoine Gallimard et renouvelle le mandat de celui-ci en tant que membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Michel Seydoux*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de l'adoption de la treizième résolution, prend acte de la fin anticipée du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Michel Seydoux et renouvelle le mandat de celui-ci en tant que membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 419 voix, qui vote contre.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marie Seydoux*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de l'adoption de la treizième résolution, prend acte de la fin anticipée du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marie Seydoux et renouvelle le mandat de celle-ci en tant que membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 419 voix, qui vote contre.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Bertrand Siguier*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de l'adoption de la treizième résolution, prend acte de la fin anticipée du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Bertrand Siguier et renouvelle le mandat de celui-ci en tant que membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

VINGTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Pénélope Tavernier*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de l'adoption de la treizième résolution, prend acte de la fin anticipée du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Pénélope Tavernier et renouvelle le mandat de celle-ci en tant que membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean Todt*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de l'adoption de la treizième résolution, prend acte de la fin anticipée du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean Todt et renouvelle le mandat de celui-ci en tant que membre du Conseil de surveillance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h.

LE PRESIDENT

Nicolas Seydoux

LE SECRETAIRE

Marine Forde

Les Scrutateurs

Financière du Loch
représentée par
Xavier Susperregui

Ciné Par
représentée par
Marie Seydoux